

TRAITÉ DE COOPÉRATION JURIDIQUE
 ENTRE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ET LA RÉPUBLIQUE
 FÉDÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE ALLEMANDE

ENTRÉE EN VIGUEUR:

LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE ALLEMANDE

ET

LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

La République Démocratique Allemande et la République Arabe Syrienne ont convenu de renforcer les liens d'amitié entre leurs deux peuples et de conclure un traité réglant la coopération juridique en matière civile, familiale et pénale,

A cet effet, elles ont désigné comme leurs plénipotentiaires

- Le Président du Conseil d'Etat de la République Démocratique Allemande:

Monsieur le Docteur KURT AÜNSCHE
 Vice-Président du Conseil des Ministres
 et Ministre de la Justice de la République
 Démocratique Allemande.

- Le Président de la République Arabe Syrienne:

Monsieur IBRAHIM HAHZÄÜÜI
 Ministre de la Justice de la République Arabe
 Syrienne.

Les plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions ci-après: